



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 191-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.291

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Reinhard (Thun, PLR)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Amstutz (Sigriswil, UDC)
Hess (Nidau, PLR)
Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer, à l'intention du Grand Conseil, une loi contenant les articles suivants :

1. Le Conseil-exécutif élabore, conformément à l'article 102 de la loi sur les constructions (LC), un plan de quartier cantonal sur les parcelles Gampelen, feuillets du RF 17/23/1600/1601, qui garantisse durablement l'affectation de la surface existante au camping, port de plaisance compris. L'affectation englobe la surface du camping existante au 1^{er} juillet 2021 – port de plaisance compris – et l'ensemble des installations encore en place à cette date [notamment les bâtiments (p. ex. les restaurants, les équipements sportifs et de loisirs, les sanitaires), les installations forestières, les débarcadères, le port de plaisance], étant entendu qu'une reconstruction est autorisée. Lors de l'élaboration du plan de quartier cantonal, le Conseil-exécutif veille à préserver aussi les intérêts de la nature et de l'environnement.
2. Dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'acte législatif, le Conseil-exécutif engage une procédure d'affectation en tant que camping et port de plaisance dans le plan directeur cantonal, conformément à l'alinéa 1. Après la procédure de participation publique et de consultation, il soumet au Grand Conseil un projet dans ce sens. Le Grand Conseil décide en dernier ressort.
3. Six mois au plus tard après l'affectation au plan directeur (alinéa 2), le Conseil-exécutif soumet le plan de quartier cantonal (alinéa 1) au Grand Conseil.

Développement :

Le Grand Conseil s'est prononcé à quatre reprises en faveur du maintien du camping de Champion (motion 082-2020 « Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion » ; motion 122-2019 « Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion » ; les propositions de classement du gouvernement ont été rejetées à chaque occasion). Malgré ces signaux politiques clairs, le Conseil-exécutif refuse de prendre les mesures politiques et juridiques nécessaires pour préserver le camping existant. Ceci est d'autant plus incompréhensible que l'étude d'impact environnemental demandée à la suite du jugement du Tribunal administratif du 8 décembre 2017 n'a, de toute évidence, pas été réalisée ou du moins pas de manière approfondie.

Le camping existant, avec son port de plaisance, existe depuis des décennies. Ses occupants y vivent en bonne intelligence avec la nature. Le camping n'a pas nui jusqu'à présent à la préservation du site. En outre, les installations destinées à la baignade existent indépendamment du camping. Pour le canton de Berne, le site a une importance économique, puisqu'il lui rapporte 250 000 francs par an environ. Par ailleurs, le camping en Suisse constitue une alternative durable au camping à l'étranger et il évite de parcourir de longues distances.

La présente motion vise à s'assurer que le gouvernement applique enfin la volonté politique en créant une loi ad hoc. Ces actes législatifs adaptés aux cas particuliers sont autorisés dans le canton de Berne selon une pratique constante (voir notamment l'article 13, alinéa 1, LPFC et l'article 2, LRLR ; initiatives populaires sur la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg). Afin de s'assurer du respect d'autres intérêts dignes de protection, le projet prévoit à la fois une procédure d'affectation au plan directeur et l'élaboration d'un plan de quartier cantonal. Pour garantir la mise en œuvre de la volonté politique du Grand Conseil, ce dernier doit, lui aussi, prendre les décisions qui s'imposent.

Motivation de l'urgence : compte tenu du démantèlement imminent du camping, dont on peut considérer qu'il a déjà commencé, il y a lieu de traiter sans délai la présente intervention.

Destinataires

– Grand Conseil